

## **25 – Répartition du produit des concessions funéraires et reversement au Centre Communal d’Action Sociale à compter de l’exercice 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que le produit des concessions funéraires s’est élevé pour l’exercice 2024 à 127.138 euros,

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération décider de reverser une partie des concessions funéraires au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) et en fixer les modalités de versement,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Autorise à compter de l’exercice 2025 le versement semestriel à hauteur d’une quote-part de 30% du produit des concessions funéraires encaissé l’année précédente et constaté au compte administratif de l’exercice, soit un montant de 38.141 euros pour l’exercice 2025 (127.138 euros au compte administratif de l’exercice 2024) arrondi à l’euro inférieur.

Ce versement semestriel interviendra au 15 juin et au 15 décembre de chaque exercice.

#### **Article 2**

Dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget communal de l’exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Parrain*

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

*Stéphane Chaulieu*

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 04/07/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL25AF260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
 M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
 M. BORDIER, Mme BEYO

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture  
2025-06-26 10:00:26-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025